



Commission paritaire du transport et de la logistique

1400500 Déménagement

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
20.10.1987	19.322	La durée du travail	-
13.06.2005	75.752	La durée du travail dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, de garde-meubles et leurs activités connexes	-

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
23.07.1976	-	Arrêté royal fixant, pour les entreprises de déménagement ressortissant à la Commission paritaire du transport, le montant de la rémunération afférente aux jours fériés	-
13.06.2005	75.752	La durée du travail dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, de garde-meubles et leurs activités connexes	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne (période de référence 1/4-31/3) : 38 h.

Heures par an : max. 1.976 heures de travail (= 38 h x 52 semaines).

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.